

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE – ANNEE 2026

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES IMPERATIVES <sup>(1)</sup> DE DEPOT DES DOSSIERS
15/01/2026	17/12/2025
12/03/2026	11/02/2026
21/05/2026	17/04/2026

<sup>(1)</sup> *Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas étudié et sera mis à l'ordre du jour de la réunion suivante.*

<sup>(2)</sup> *Sous réserve du nombre de dossiers reçus.*

### Principaux cas de SAISINES OBLIGATOIRES

#### SAISINE A LA DEMANDE DE L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Licenciement d'un agent contractuel intervenant postérieurement à la période d'essai.
  - Licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions.
  - Licenciement pour insuffisance professionnelle.
  - Licenciement dans l'intérêt du service dans les cas de :
    - Disparition du besoin ou suppression de l'emploi,
    - Transformation du besoin ou de l'emploi lorsque l'adaptation de l'agent n'est pas possible,
    - Recrutement d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi selon l'article 311-1 du CGFP,
    - Refus de l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat (art 39-4 du décret 88-145 du 15/02/1985),
    - Impossibilité de réemploi à l'issue d'un congé sans rémunération (art 33 du décret 88-145 du 15/02/1985).
  - Licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical (saisine de la C.C.P. avant l'entretien préalable).
  - Décisions de rejet des demandes de congés pour formation syndicale.
  - En cas de double refus successif d'une formation d'une formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation concours (Art L.422-22 du CGFP).
- Non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.

#### SAISINE A LA DEMANDE DE L'AGENT INTERESSE :

- Révision du compte rendu de l'entretien professionnel,
- Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement),
- Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité,
- Refus d'autorisation et litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel,
- Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) en application des articles L.422-11 à L.422-13 du CGFP, (à partir du 2<sup>ème</sup> refus, ou 3<sup>ème</sup> demande de même nature si la demande a été refusée pendant 2 années consécutives),
- Refus d'octroi d'un congé au titre du CET.

#### C.C.P. CONSTITUEE EN FORMATION DISCIPLINAIRE :

- Examen sur des exclusions temporaires de fonctions :
  - Pour une durée de 4 jours à 6 mois pour des agents recrutés pour une durée déterminée
  - Pour une durée de 4 jours à 1 an pour des agents recrutés pour une durée indéterminée,
- Licenciement pour motifs disciplinaires.